ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1431

présenté par Mme Vautrin

ARTICLE 5

AKTICLE 3

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Pour la collectivité municipale, ces représentants sont élus à la proportionnelle par l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou de leurs groupements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre à un représentant de l'opposition au sein du conseil municipal de siéger au CHU dans sa collectivité.